

ÉDITO | NOUS NE SOMMES PAS DUPES !

Le ministre des Finances, Carlos Leitão, était fier de nous annoncer que les finances du Québec étaient sorties du rouge ! Mais à quel prix ?

Cela a pris deux ans ! Deux ans d'austérité, deux ans de sacrifices sur le dos des classes moyenne et vulnérable pour rétablir les finances. Deux ans de ponctions budgétaires prélevées à même les services directs à la population. Et voilà, comme par miracle, nous tombent du ciel quelques milliards à dépenser. Quelle générosité !!

Ce régime yo-yo me fait penser à privation/abondance à répétition ! Curieusement, le moment d'abondance revient toujours 24 à 18 mois avant des élections pour essayer de nous convaincre, au moment où nous serons seuls dans l'isolement, que nous avons sans conteste le « plus meilleur gouvernement ».

Nous ne sommes pas dupes, car ces 2,2 G\$ réinvestis ne sont qu'une goutte dans l'océan du budget annuel du Québec.

Depuis des années, le budget en éducation a été saigné. Nous sommes encore loin d'un véritable investissement, il faut plutôt parler de récupération, de poudre aux yeux. L'annonce, la semaine dernière, de 100 M\$ pour l'éducation, dont 35 M\$ à peine cette année pour toutes les institutions d'enseignement du Québec, ce n'est même pas une couche de glaçage, c'est tout au plus une cerise sur le gâteau !

Malheureusement, les dommages du régime minceur sont faits. Il faut juste se rappeler de quelle façon le premier ministre a réfuté le rapport de la protectrice du citoyen sur les effets négatifs de l'austérité prétendant que « ce n'était que du vent ».

Ce qui est tout aussi inquiétant, c'est que notre ministre de l'Éducation pense abolir une institution indépendante telle que le *Conseil supérieur de l'éducation* pour créer un *Institut scientifique national d'éducation*, organisme voué au transfert des connaissances dans le milieu de l'éducation. Je me demande bien à partir de quel budget ? Peut-on prétendre que notre ministre n'est favorable aux recherches que lorsqu'elles confortent l'idéologie néolibérale ?

L'avenir proche, avec les élections partielles à venir, nous permettra de voir si la population a retenu ou pas les leçons après toutes ces privations et sacrifices consentis ou plutôt subis, ou si elle s'arrêtera uniquement sur les annonces récentes du rééquilibrage financier.

Nous avons, sans aucun doute, un gouvernement futé, calculateur et manipulateur ! Cela nécessite une vigilance rigoureuse de notre part, car nous ne sommes pas dupes !

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

VÉRIFICATIONS À FAIRE

Vérifiez votre contrat

Nous souhaitons simplement vous rappeler que vous devez vérifier toutes les informations qui se trouvent sur votre contrat. Si vous constatez qu'une erreur s'y est glissée, vous devez communiquer avec nous dans les plus brefs délais au (514) 645-4536.

Vérifiez votre boîte de courriers indésirables

Il nous a été rapporté que certains de nos envois courriels se retrouvent dans votre boîte de courriers indésirables. Nous vous rappelons donc d'aller y jeter un coup d'œil régulièrement afin de ne rien manquer de nos communications !

AGENDA

FORMATIONS

- >> **Le mercredi 16 novembre à 9h :** formation sur le conseil d'établissement (CÉ)
- >> **Le mercredi 23 novembre à 8h45 :** formation Délégué(e) 101

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **NOUVEL HORAIRE**
Le mercredi 9 novembre de 8h30 à 16h : conseil des personnes déléguées (CPD) au *Club de golf Métropolitain Anjou*
- >> **Le lundi 21 novembre 2016 :** rassemblement des personnes déléguées

CONSEIL DES COMMISSAIRES

- >> **Le mercredi 9 novembre 2016 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

INFO | COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT (CLP)

Rappel sur son rôle et son fonctionnement

Il n'existe qu'un seul comité de perfectionnement (comité paritaire) reconnu par l'entente locale (EL 7-3, O6 FJ), sur lequel siègent des représentants de la CSPÎ et du SEPÎ. Celui-ci s'occupe de tout ce qui concerne le perfectionnement, tant au secteur de l'éducation des jeunes qu'à ceux de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Le comité local de perfectionnement (CLP), quant à lui, doit assurer la gestion du budget accordé à son établissement selon les règles définies par le comité paritaire. Il doit donc recevoir les demandes des enseignants, les analyser et faire les recommandations à la direction de l'école ou du centre. Il doit aussi établir ses propres règles de répartition des sommes qui lui sont allouées à la suite d'une consultation auprès des enseignants.

Certaines écoles primaires qui ont un nombre limité d'enseignants délèguent aux membres du comité de participation des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) le rôle du CLP. Dans ce cas, vous devez prévoir un temps spécifique pour le CLP dans votre tâche. Vous terminez la réunion du CPEPE et vous commencez une nouvelle réunion pour le CLP afin de bien distinguer les deux comités.

Si une situation problématique survient avec la direction, nous vous suggérons :

1. De discuter du problème avec la direction et demander de médier à la situation;
2. Si la situation persiste, d'en discuter avec la personne déléguée de l'établissement qui interviendra auprès de la direction;
3. Si le problème ne se règle pas, de contacter la personne responsable au SEPÎ qui interviendra au comité paritaire de perfectionnement.

N.B. Vous devez, pour chaque formation, colloque ou congrès, inclure dans votre demande les frais de déplacement, de repas, de stationnement et de séjour, s'il y a lieu.

Frais de déplacement, repas, séjour sur présentation des pièces justificatives*

- 0,52\$ l'indemnité au kilomètre parcouru pour les frais de déplacement sur l'Île de Montréal.
- 0,50\$ l'indemnité au kilomètre parcouru à l'extérieur de l'Île de Montréal.
- Les frais de logement sont remboursés au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Les séjours doivent s'effectuer dans les hôtels reconnus.
- Aucune indemnité pour les frais de logement lorsque le lieu de la réunion se situe à l'intérieur d'un rayon de 40 kilomètres du lieu de résidence.
- Lors d'une formation donnée dans le cadre de l'offre de service, il n'y a aucun frais de repas pour des formations d'une demi-journée.
- Coûts de repas assumés jusqu'à concurrence d'un maximum de 80\$ par jour complet pour l'ensemble de ces dépenses:
 - Déjeuner: 15\$ – Dîner: 30\$ – Souper: 35\$
- Tarification sujette à une révision par le conseil des commissaires.
- Aucuns frais pour des boissons alcoolisées ne seront remboursés.

* Remboursement sur présentation de pièces justificatives présentées dans un délai de 20 jours ouvrables.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

Toutes les informations sont disponibles sur le site web du SEPÎ (www.sepi.qc.ca) sous l'onglet Comités de la convention → CLP. Vous y trouverez le guide syndical, tous les formulaires et la politique de la CSPÎ quant au remboursement des frais de déplacement, de voyage et de représentation.

INFO | L'EXPERT DANS LA CLASSE, C'EST LE PROF.

Vous recevez, cette semaine, un feuillet quatre pages résumant la position de la FAE sur les consultations publiques sur la réussite éducative. La fédération répond aux propositions du ministre en lien avec les trois axes de la consultation ministérielle, soit :

- L'atteinte du plein potentiel de tous les élèves;
- Un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;
- Des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite.

Cette réponse de la FAE repose notamment sur les positions adoptées dans sa plateforme pédagogique concernant, entre autres, le préscolaire, les EHDAA, le décrochage, l'autonomie professionnelle, le perfectionnement, la création d'un



© FAE

ordre professionnel, sur la réforme, l'analphabétisme, l'orientation scolaire, l'enseignement intensif de l'anglais, la francisation des nouveaux arrivants, etc. Vous pouvez trouver la version revampée de la plateforme sur notre site web au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet Dossiers → Vie pédagogique.

Prenez le temps de lire les constituants de notre intervention lors de notre présence aux différents moments de la consultation régionale montréalaise du ministre Proulx, les 4 et 18 novembre. Ce ixième ministre de l'Éducation n'a pas le choix de nous écouter et de tenir compte de nos revendications parce que l'expert dans la classe, c'est le prof.

ERRATUM: Une erreur d'appellation s'est glissée dans le feuillet 4 pages «L'expert dans la classe, c'est le prof.» que vous avez reçu cette semaine. En effet, à la page 3, sous le paragraphe intitulé «Sur l'enseignement intensif de l'anglais», vous auriez dû lire «Conseil supérieur de l'éducation» au lieu de «Conseil général de l'éducation».

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

INFO | VOTRE RÉTROACTION SALARIALE POURRAIT AVOIR UN IMPACT POSITIF SUR VOS PRESTATIONS DU RQAP

Comme vous le savez déjà, la CSPÎ a effectué, le 15 septembre dernier, le versement du salaire rétroactif qui était dû aux enseignants. Étant donné qu'il s'agit d'un ajustement de revenu à la suite des négociations de l'Entente nationale, celui-ci n'est pas considéré comme un revenu concurrent au *Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)*, ce qui pourrait avoir comme effet une hausse de vos prestations du RQAP.

Ainsi, l'impact de cette rétro sur vos prestations RQAP dépend du moment où vous avez commencé votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Aussi, il est nécessaire de préciser que la période de référence pour le calcul de la moyenne salariale afin de fixer les montants de prestations RQAP se situe toujours avant la prise du congé.

Pour celles et ceux qui ont reçu leur rétro **PENDANT** leur congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Une réévaluation à la hausse du revenu hebdomadaire moyen sera effectuée par le RQAP puisque la rétro sera considérée dans la période de référence pour l'établissement des prestations. Ainsi, une augmentation des prestations RQAP est à prévoir.

D'ailleurs, la CSPÎ nous a informé avoir reçu comme directive de *Service Canada* de recenser tous les enseignants qui sont présentement en congé de maternité/paternité/adoption afin qu'un nouveau relevé d'emploi, qui aura pour effet d'amender l'ancien, soit automatiquement acheminé au RQAP. Sachez que ces démarches sont présentement en cours à la CSPÎ.

Pour celles et ceux qui ont reçu leur rétro **AVANT** leur congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le processus normal s'applique puisqu'aucune réévaluation n'est nécessaire. Ainsi, la rétro aura pour effet d'affecter positivement la moyenne de salaire calculée par le RQAP et conséquemment, elle servira à l'établissement du revenu hebdomadaire moyen aux fins du calcul des prestations futures.

Pour celles et ceux qui ont reçu leur rétro **APRÈS** leur congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Si le versement des prestations RQAP est complété et que l'enseignant est de retour au travail lors du versement de la rétro, aucune réévaluation ne sera effectuée et il n'y aura donc aucun impact sur les prestations qui ont déjà été versées.

IMPACT DE LA RÉTROACTION SALARIALE SUR LE RQAP

Congé PENDANT le versement de la rétro	Impact positif. Augmentation des prestations à la suite d'une réévaluation.
Versement de la rétro AVANT le congé	Impact positif. Augmentation des prestations.
Versement de la rétro APRÈS le congé	Aucun impact.

■ Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca

INFO | COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU PRIMAIRE

Quelle est la composition d'un conseil d'établissement d'une école primaire ?

Le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus vingt (20) membres et il est composé des personnes suivantes :

1. au moins quatre (4) parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
2. au moins quatre (4) membres du personnel de l'école, dont au moins deux (2) enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un (1) membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs; [...]

3. dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un (1) membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
4. deux (2) représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1 à 4. Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement.

Référence : Article 42 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Récupération de votre temps

La rencontre des parents relative au premier bulletin est, au moment de lire ces lignes, sauf pour de très rares exceptions, chose du passé. On oublie trop souvent dans les milieux qu'il existe des dispositions encadrant la récupération du temps supplémentaire effectué pour les trois (3) premières rencontres de parents et les dix (10) rencontres collectives.

Le **temps** requis pour ces **dix (10)** rencontres et les **trois (3)** premières réunions avec les parents est considéré comme du **travail de nature personnelle (TNP)** et ne peut être annualisé.

La semaine où une rencontre collective ou une réunion de parents se tient, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le TNP dans la même semaine ou la ou les semaines suivantes si cela lui convient mieux. Les rencontres collectives¹ sont toutes rencontres de deux (2) profs ou plus, demandées par la direction, qui ne sont pas prévues dans la tâche complémentaire. On diminue d'autant le temps de TNP à faire dans les jours ou semaines suivant cette ou ces rencontres.

COMMENT FAIRE LES MODIFICATIONS ?

Vous avez une rencontre collective, le lundi, d'une durée de 2 heures 30 minutes. Le mardi, en rentrant au travail, vous avisez votre direction **PAR COURRIEL** des moments où vous serez absent ou en période libre au cours des prochains jours ou semaines jusqu'à récupération totale du temps de 2 heures 30 minutes.

Le motif: récupération du temps passé en rencontre collective.

Il en est de même pour les trois (3) premières rencontres de parents.

Souvenons-nous par ailleurs qu'au-delà des trois (3) rencontres, la direction doit réduire votre tâche complémen-

taire dans les jours ou semaines suivantes pour l'équivalent du temps fait pour la préparation et la rencontre d'un ou de plusieurs parents.

En raison des dispositions de l'entente locale (art. 8-5.05), la compensation devra se faire sur un des éléments demandés au point c) de votre tâche complémentaire, soit les réunions ou rencontres (ou autre travail) fixées par la direction.

Puisqu'il s'agit **d'aviser** la direction et **non pas de lui demander la permission**, voici un bref exemple de ce qui est suffisant comme message:

Madame la directrice,

Je vous avise, par la présente, qu'en raison du temps passé en rencontre collective hier, je procéderai à la récupération de mon temps de TNP en ne l'effectuant pas lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine au moment initialement prévu à l'horaire que je vous ai remis au début de l'année.

Merci d'en prendre note et de faire suivre aux personnes concernées.

Michel

Voilà comment, en deux (2) minutes, vous aurez récupéré le temps qu'on vous doit. L'expression très judéo-chrétienne «on compte pas notre temps» est révolue. Tout le monde compte son temps, pourquoi seriez-vous gêné d'en faire autant ?

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca

¹ Est considérée comme rencontre collective, toute rencontre d'un groupe défini d'enseignants: degré, cycle, niveau, discipline, école (EL 8-7.10 B) 1.).

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: (514) 645-4536 | Téléc.: (514) 645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca